

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2008

---

**MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE**  
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 246

présenté par

M. Urvoas, M. Montebourg, M. Valls, M. Caresche, M. Vallini,  
M. Roman, M. Le Bouillonnet, M. Le Roux et M. Dosièrè-----  
**ARTICLE 10**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le mandat parlementaire de député est incompatible avec l'exercice de tout autre mandat ou fonction électifs. Cette disposition est applicable à compter de la quatorzième législature ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Commission Balladur l'avait proposé comme le fit jadis la Commission Vedel.

La récurrence d'une telle proposition n'est pas fortuite : elle est guidée par la volonté de restaurer une certaine éthique de la démocratie; elle est guidée par la volonté de rendre du crédit à la fonction de représentants de la Nation aux yeux de nos concitoyens. Représenter la Nation est nécessairement une fonction à temps plein.

La pratique massive du cumul des mandats constitue à cet égard une singularité du système politique français au regard des grandes démocraties modernes.

L'impact d'une telle mesure serait tout à fait positif sur la qualité du travail parlementaire, tant en matière de contrôle que d'élaboration des lois.

Cet amendement vise ainsi à engager notre République « sur la voie du mandat parlementaire unique » pour reprendre les termes du rapport de la Commission Balladur.

Cet amendement est de repli par rapport au précédent.